



Convention annuelle de mise à disposition Clé du garage à vélos Pour les enfants scolarisés à Séchilienne

ENTRE LES SOUSSIGNÉS :

D'une part,

La mairie de Séchilienne, située 196 rue de l'ALS à Séchilienne, ci-après dénommée « la commune », représentée par Madame le maire Cyrille Plenet,

Et

D'autre part,

L'enfant n°1....., en classe de

L'enfant n°2....., en classe de

L'enfant n°3....., en classe de

Sous la responsabilité légale de, Mme - M

Demeurant

N° de téléphone :

Ci-après dénommés « la famille »,

IL A ÉTÉ CONVENU ET ARRÊTÉ CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 : Caractéristiques des matériels mis à disposition

Un exemplaire de clé numérotée permettant un libre accès au garage à vélos situé à proximité de l'école, allée des écoles à Séchilienne pour une période conclue à l'article 3.

ARTICLE 2 : Propriété

Il est parfaitement entendu entre les parties que la présente convention de mise à disposition n'entraîne aucun transfert de propriété du matériel visé à l'article 1.

La commune reste seule juge de la conformité d'utilisation et supprimera définitivement l'accès en cas de manquement de la part des occupants.

ARTICLE 3 : Période contractuelle

La présente convention est conclue pour l'année scolaire de l'enfant à l'école de Séchilienne et conformément au respect des conditions de son utilisation, notamment pour un usage régulier de la place attribuée, au moins trois jours par semaine.

ARTICLE 4 : Cautions familiales

2 chèques de caution seront demandés à la famille en échange de la clé, à renouveler à chaque rentrée scolaire :

1. Chèque de 50€ (encaissé en cas de perte)
2. Chèque de 100€ (encaissé en cas de dégradation du local et/ou du portail)

ARTICLE 5 : Engagement de la famille

La famille s'engage à veiller à la propreté du lieu. Il lui est demandé d'identifier le vélo au nom de chaque enfant concerné par la présente. Il est conclu de ne déposer qu'un seul vélo par enfant mentionné. Il sera délivré un exemplaire de clé par famille inscrite.

Tout vélo supplémentaire ou autre objet sera sorti du garage ou déposé en déchetterie et les frais occasionnés seront entièrement supportés par la famille (facture envoyée au domicile du responsable légal).

ARTICLE 6 : Perte de la clé

Tout duplicata de clé sera facturé 50€ à la famille (encaissement du chèque de caution). Interdiction formelle de dupliquer la clé par quiconque autre que la commune, sous peine de poursuites.

ARTICLE 7 : Restitution de la clé

Au dernier jour d'école, la famille s'engage à restituer la clé à la commune. Une nouvelle demande de place pourra être formulée à la rentrée suivante en mairie. En cas de restitution de la clé pour cause de déménagement ou par choix personnel, l'avis de restitution ci-dessous sera contresigné par la mairie ce qui dégagera la famille de toute responsabilité. Des poursuites pourront être engagées par la commune en cas de non-restitution.

ARTICLE 8 : Assurances et responsabilités

La famille s'engage à souscrire une assurance couvrant la responsabilité civile pour la dégradation, la perte ou le vol de leur bien, entreposé dans le garage. Chaque famille reste pleinement responsable de l'utilisation de ce garage à usage collectif.

ARTICLE 9 : Incessibilité

Il est expressément rappelé que la présente convention est strictement personnelle et qu'aucun prêt d'emplacement dans le garage ou détournement de l'utilisation normale du local ne peut être accepté sans l'accord préalable de la commune.

Fait à Séchilienne le

En deux exemplaires dont chacun est destiné à l'une des parties.

Pour la commune

Nom, prénom,

Signature pour la mairie et tampon

Pour la famille

Nom, prénom,

Signature du représentant légal précédée de la mention manuscrite « lu et approuvé »

DATE DE REMISE DE LA CLÉ ET NUMÉRO :

N° CLÉ :

DATE DE RESTITUTION DE L'EXEMPLAIRE DE CLÉ :

Visa mairie :